



**MAIRIE DE
SAINTE FLAIVE DES LOUPS**

AVIS AU PUBLIC SECOND CONSTAT DE L'ETAT D'ABANDON SUR CONCESSION FUNERAIRE

Le Maire de la Commune de SAINTE FLAIVE DES LOUPS, informe que, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18, d'une part, et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux reprises de concessions en état d'abandon d'autre part, il sera procédé le **23 avril 2026, à partir de 14 heures 00**, au Cimetière Communal, à la constatation de l'état d'abandon des concessions dont la liste figure en annexe.

Un premier procès verbal constatant l'état d'abandon de ces concessions a été dressé le 16 octobre 2024.

En conséquence, il invite les concessionnaires, descendants, successeurs du concessionnaire ou la personne chargée de leur entretien, et de manière générale tout ayant-droits, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Le Maire,
Ludovic CHETANNEAU

